

Compte-rendu de séance du conseil municipal de BRIE-ET- ANGONNES du 15 juin 2022

Le quinze juin deux mille vingt-deux, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué le 10 juin 2022 s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de monsieur le Maire, Claude Soullier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents :

M. Claude SOULLIER, Maire ;

Mme Agnès AUBENAS, M. Serge BOZZARELLI, Madame Catherine BUILLET-LEFEBVRE, M. Daniel CHAZAL, M. Gilles DUBOIS-PAGNON ; Mme Sandrine PAPET, adjoints au Maire ;

M. Jean Paul BARD ; M. Valerie BOUDIAF ; Mme Nicole BOULEBSOL, M. Bernard CHARVET, M. Jean-Marc CHASLES M. Jean Daniel DEPARTE, M. Damien LEPLEGE, M. Thierry MARTORANA, M. Sacha PASQUALI, Mme Celine POLICAND, M. Franck RANEA, M. Isabelle SELLE, Mme Christiane VILLA, M. Xavier VIGOUROUX ;

Ont donné procuration :

Mme Brigitte POULENARD à Mme Agnès AUBENAS

Excusés : M. Karel BUIRON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minute

La séance du conseil a été filmée et retransmise en direct sur la plateforme YouTube.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Mme Agnès AUBENAS

Le Directeur Général des Services fait la lecture des procurations et monsieur le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Validation du compte-rendu de la séance du 18/05/2022

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18/05/2022 est soumis au vote.

Monsieur PASQUALI fait remarquer que son nom n'était pas inscrit au compte rendu.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

- Avenant au marché de travaux d'agrandissement du cimetière des Broux (Hausse de 3895€ lié à l'utilisation du Brise Roche)
- Vente de 2 concessions pour 30 ans = 600€ Cimetière des Broux
- Vente d'une case de Colombarium pour 30 ans = 400€

Ordre du jour

Finances locales

Attribution des subventions aux associations

Le montant total à allouer pour l'année 2022 est de 20 000 euros. Monsieur le Maire propose la répartition suivante, projetée sur l'écran.

| Associations | Montant demandé | Montant attribué | Vote |
|-------------------------|-----------------|------------------|---|
| Sou des écoles | 3100 | 2500 | Unanimité |
| UDH | 1800 | 0 | Contre : M. CHARVET, Mme BOULEBSOL, M. VIGOUROUX, M. PASQUALI |
| Arts et loisirs | 1000 | 500 | Contre : M. CHARVET |
| Brié et Angonnes avenir | 1000 | 0 | Abstention M. PASQUALI Contre : M. CHARVET, Mme BOULEBSOL, M. VIGOUROUX, |
| TAEKWONDO | 1500 | 1500 | Abstention : M. CHASLES |
| Foot Champagnier/Brié | 1250 | 1000 | Unanimité |
| Usjc ski | 1000 | 500 | Unanimité |
| COOP ECOLE | 4500 1175 | 4500 1175 | Unanimité |
| SPA | | 500 | Unanimité |
| ESPOIR CONTRE CANCER | | 500 | Unanimité |
| Comité des fêtes | 1500 | 1000 | Abstention : M. DUBOIS PAGNON ; M. BARD ; MME POLICAND |
| Pompiers + clique | 300 + 300 | 600 | Abstention : Mme AUBENAS |
| Brié Sport | 1500 | 1000 | Abstention : Mme PAPET ; Mme POLICAND |
| Club des Briataux | 1000 | 800 | Abstention : Mme AUBENAS Contre : Mme BOULEBSOL |
| Chats de Brié | 500 | 500 | Abstention : Mme BOUDIAF ; Mme PAPET |
| Briestival | 6000 | 2000 | Abstention : Mme BUILLET LEFEBVRE |
| Jardins partagés | 2000 | 700 | Abstention : M. BOZZARELLI M. DEPARTE ; M. LEPLEGE |
| Bien vivre à Brié | 200 | 100 | Abstention : M. BOZZARELLI ; M. CHASLES |
| TOTAL | | 19375€ | |

Madame POLICAND s'abstient pour toutes les délibérations concernant l'attribution de subventions.

Remboursement d'une concession au cimetière des Broux

Le titulaire d'une concession demande le remboursement de la somme de 600 euros car sa famille a acquis une concession dans le cimetière intercommunal de Poisat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement

Institution et vie politique

Signature de la convention avec l'association 30 millions d'amis

L'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime impose que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Il est proposé de conventionner avec l'association 30 millions d'amis pour qu'elle assure cette mission.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Modification du règlement intérieur du périscolaire

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Brié-et-Angonnes afin de prendre en compte l'évolution des services pour l'année scolaire 2022-2023 et quelques modifications pour améliorer le service.

Agnès AUBENAS précise que le délai d'inscription et désinscription à la cantine est passé à 48h au lieu d'une semaine.

Agnès AUBENAS précise qu'à partir de 16h15 les enfants sont sous la responsabilité de leur enseignant, s'ils ne sont pas inscrits en périscolaire, en attendant l'arrivée de leurs parents.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur

Monsieur Daniel Chazal a quitté la séance

Modification du règlement intérieur des salles communales

Il est proposé de modifier le règlement intérieur d'utilisation des salles communales afin de prendre en compte l'évolution des besoins.

Pour cela, il est proposé de limiter à 1 réservation le weekend par trimestre pour les associations.

Le conseil municipal approuve à la majorité des présents et deux voix contre (M. CHASLES et M. PASQUALI) et d'une abstention (Mme Céline POLICAND)

Monsieur Daniel Chazal est revenu en séance

Signature d'une convention d'objectif avec le centre socio culturel Malraux

Dans le cadre de l'accueil de loisir des enfants entre 3 et 11 ans, la commune de Jarrie arrive à la limite de ses capacités d'accueil. Pour améliorer l'offre de service aux familles de Brié et Angonnes, il est proposé de réaliser l'accueil de loisir dans des locaux communaux à l'école du Barlatier et que le centre socio culturel Malraux continue d'assurer ce service.

Cette convention contiendra le programme d'actions que l'association s'engage à réaliser et les moyens à mettre en œuvre à cet effet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'objectif avec le centre socio culturel.

Domaine et patrimoine

Annulation de la délibération n°2021/25

La personne qui avait fait une offre pour l'acquisition de l'ancienne poste, situé chemin de la Léchère, s'est désistée. Il convient d'annuler la délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération

Le conseil municipal est clos à 20h02

Le Maire,
Claude Soullier

